



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral n°2024-03/DCSE/BPE/IC du 19 janvier 2024 est prescrite pendant 30 jours consécutifs soit du lundi 12 février au mardi 12 mars 2024 inclus, une participation du public par voie électronique (PPVE) relative au projet de réhabilitation du site de la Chocolaterie / ancien siège de Nestlé à Noisiel.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

– sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :  
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions :

– par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[chocolaterie-ppve@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:chocolaterie-ppve@seine-et-marne.gouv.fr)

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou adressées à l'issue de la période de participation, à savoir après le mardi 12 mars 2024, ne seront pas prises en compte.

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité.

Au terme de la participation du public par voie électronique, il sera statué par arrêtés du maire de Noisiel sur les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation du site de la Chocolaterie / ancien siège de Nestlé à Noisiel, porté par LINKCITY.